



RÉGION | OCCITANIE

L'ANNUAIRE DES MANDATAIRES DE L'UDES

UDES
OCCITANIE

L'ÉDITO

RÉGION

OCCITANIE



UNION DES EMPLOYEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs et 16 branches et secteurs professionnels. Avec près de 30 000 entreprises, employant plus d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire.

Au cœur des régions, l'Union représente les associations, mutuelles et coopératives de nos territoires auprès des pouvoirs publics, des interlocuteurs de l'ESS et de tout partenaire en relation avec les structures de l'économie sociale et solidaire.

L'Union mandate, avec le concours de ses organisations adhérentes et conformément à ses statuts, des mandataires chargés de représenter nos secteurs d'activité en Occitanie, dans plusieurs instances de l'emploi, de la sécurité sociale, de la formation professionnelle et auprès d'organismes divers à vocation économique ou sociale.

À ces titres, l'UDES participe, pour le compte de tous ses membres, à la vie institutionnelle, paritaire, sociale de la région. L'UDES est également représentée dans les instances des Prud'hommes, grâce aux conseillers prud'homaux mobilisés dans l'ensemble de nos territoires.

Dans un monde qui bouge très vite, la parole de l'UDES est ainsi capitale dans chacune des instances dans lesquelles nous sommes représentés.

Le rôle des mandataires sociaux nous permet de contribuer pleinement aux orientations définies pour notamment, les politiques sociales, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que pour une meilleure organisation du travail dans l'ESS. Notre réseau de Conseillers prud'homaux quant à lui, est amené à exercer leur mission au sein de la juridiction, paritaire, du conseil de prud'homme, dans un esprit de responsabilité afin de régler les litiges individuels entre employeur et salarié.

Nous tenons à témoigner, auprès de l'ensemble des forces vives mobilisées à porter fortement et avec dynamisme les positions des employeurs de l'ESS, de toute notre reconnaissance pour leur engagement.



Hugues Vidor
Président de l'UDES



Pascale Weiss
Déléguée régionale UDES
Occitanie

Table des matières

CDAPH de l'herault (34) Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	4
CFA EnSupLR (Conseil de perfectionnement)	5
CRESS CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	6
CREFOP COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES.....	8
CROCT COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	10
CESER CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL.....	12
CONSEIL DES PRUD'HOMMES	14
OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION.....	16

CDAPH DE L'HERAULT (34) | COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Mandataire

Titulaire : Brigitte CAZAMEA (NEXEM)

Suppléant : Jean-Michel ROCHE (NEXEM)

La CDAPH est chargée de prendre les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes handicapées :

- L'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;
- La désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ;
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément ;
- L'allocation aux adultes handicapés ;
- Le complément de ressources ;
- La prestation de compensation du handicap ;
- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- L'avis concernant la carte mobilité inclusion ;
- L'avis concernant l'affiliation gratuite de l'aidant familial à l'assurance vieillesse.

Elle est composée :

- Des représentants du département ;
- Des services et des établissements publics de l'État ;
- Des organismes de protection sociale (CPAM, CAF, etc.) ;
- Des organisations syndicales ;
- Des associations de parents d'élèves et, pour au moins un tiers de ses membres, des représentants des personnes handicapées et de leurs familles désignées par les associations représentatives ;
- Un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CFA ENSUPLR (CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT)

Nom du mandataire

Pascale WEISS

Durée du mandat

Date de renouvellement

Présentation générale

Le « CFA EnSup-LR » est le centre de formation par apprentissage créé à l'initiative des universités de Montpellier, Nîmes et Perpignan, de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier et de Montpellier SupAgro.

Avec le soutien de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée son objectif est de valoriser l'apprentissage dans l'enseignement supérieur sur le territoire du Languedoc-Roussillon.

Le **CFA EnSup-LR** garantit ainsi la réalisation de formations diplômantes de tous niveaux (DUT, DCG, DSCG, Licences générales et professionnelles, Masters, Diplômes d'État, Diplômes Nationaux, Diplômes d'ingénieurs), adossées à une recherche de haut niveau et fortement adaptées aux besoins des entreprises.

Composition du conseil de perfectionnement

Le Conseil de Perfectionnement du CFA comporte 23 membres : le président de l'université de Montpellier, le directeur du CFA, un représentant de chacun des 6 établissements d'enseignement supérieur, un représentant des personnels du CFA, 2 représentants des apprentis, 6 représentants des organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF, CPME, U2P, Ordre des experts comptables, UDES, Digital 113) et 6 représentants des organisations professionnelles de salariés (CFDT, CFTC, CGT, CFE-CGC, FO, UNSA).

Fréquence des réunions

Le conseil se réunit en moyenne 3 à 4 fois par an, à Montpellier.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Mandataires

Titulaire : Pascale WEISS (NEXEM)

Suppléant : Tarek BOULANOUAR (COSMOS)

Présentation générale

La CRESS Occitanie regroupe un ensemble de réseaux coopératifs, mutualistes et associatifs qui se reconnaissent dans le concept d'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Elle a pour but de rassembler, défendre, promouvoir et représenter ses membres (associations, mutuelles, coopératives et syndicats d'employeurs) en favorisant l'émergence et le développement des structures du champ de l'ESS.

Mission de l'instance

Aux termes de la loi relative à l'ESS adoptée le 31 juillet 2014 par le Parlement, les missions des CRESS sont officiellement fixées :

Constituées des entreprises de l'économie sociale et solidaire situées dans leur ressort et des organisations professionnelles régionales de celles-ci, les Chambres Régionales assurent à cet effet, et au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et des réseaux locaux d'acteurs :

- Représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
- Appui à la création, au développement, et au maintien des entreprises de l'ESS ;
- Appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises de l'ESS ;
- Contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS ;
- Information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS.

Composition

Les Collèges

- L'Économie Sociale et Solidaire est représentée au sein de la CRESS PACA par sept collèges :
 - Les coopératives,
 - Les mutuelles et assurances,
 - Les associations,
 - Les entreprises IAE, solidaires, commerciales d'utilité sociale
 - Les syndicats d'employeurs de l'ESS,
 - Le collège des spécificités régionales

Composition du Conseil d'Administration :

- Les acteurs de ces collèges sont représentés équitablement au sein du Conseil d'Administration.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CREFOP | COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

Noms des mandataires

Commission	Titularité	Mandataire
Comité Plénier	Titulaire	Jean-Pierre AZAÏS
Comité Plénier	Suppléante	Hélène CLUET
Commission anticipation et appui aux entreprises	Titulaire	Sylvie LOURIAC
Commission anticipation et appui aux entreprises	Suppléante	Renée-France OUZELET
Commission Emploi	Titulaire	Nicolas POINTIS
Commission Emploi	Suppléante	Claudine PERIE
Commission Orientation et formation professionnelles	Titulaire	Catherine ROUX
Commission Orientation et formation professionnelles	Suppléant	Tarek BOULANOUAR

Durée du mandat

3 ans

Date de renouvellement

Mission

Le Crefop est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région en lien avec le Cnefop (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles).

Chaque année, le Crefop établit un bilan régional des actions de financées au titre de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle selon une méthodologie définie par le Cnefop.

Le Crefop émet un avis sur :

- Les conventions régionales pluriannuelles de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation,

- La carte régionale des formations professionnelles initiales,
- Les programmes relevant du Sprfp (Service public régional de formation professionnelle),
- Le cahier des charges fixant les normes de qualité aux organismes participant au Spro (Service public régional de l'orientation),
- La convention annuelle de coordination relative au service public de l'orientation professionnelle conclue entre l'Etat et la Région.

Le bureau du Crefop prépare les réunions du comité régional. Il est chargé de la concertation entre l'Etat, la région et les organisations professionnelles et syndicales représentatives. Il favorise la définition et la mise en œuvre d'une stratégie régionale concertée en matière d'orientation professionnelle, de développement de l'alternance et de formation professionnelle des salariés comme des demandeurs d'emploi.

Composition

Il est composé du préfet de région, du président du Conseil régional et des membres nommés par arrêté du préfet de région :

- des représentants de la Région,
- des représentants de l'État,
- des représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ou multi-professionnel, ou intéressées,
- un représentant pour chacune des trois chambres consulaires,
- des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle.

Le Crefop ainsi que son bureau sont présidés conjointement par le préfet de région et le président du Conseil régional. La vice-présidence est assurée par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs et par un représentant des organisations syndicales de salariés

Fréquence des réunions

2 à 3 réunions plénières par an

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CROCT | COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Nom du mandataire

Isabelle PUDEPIÈCE

Durée du mandat

3 ans renouvelables par arrêté du préfet

Durée de renouvellement

Mission de l'instance

Les CROCT sont prévus par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (loi Rebsamen) et succèdent aux Comités Régionaux de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP, créés en 2007).

Placé auprès du Préfet de région, le CROCT est une instance consultative qui organise la réflexion et la concertation entre les services de l'Etat, les partenaires sociaux, les organismes et experts dans l'élaboration de la politique régionale de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

À ce titre, le CROCT :

- Contribue à l'élaboration de diagnostics territoriaux sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels
- Participe à l'élaboration et au suivi du plan régional santé au travail (PRST) et élabore le programme de prévention des risques liés au travail du plan régional de santé publique¹
- Emet des avis sur les politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail

Les avis portés par le CROCT sont consultatifs.

Composition

Présidé par le Préfet de région, l'assemblée plénière du CROCT est composée de quatre collèges :

- Un collège des représentants des administrations régionales de l'Etat : DREETS, ARS...
- Un collège des partenaires sociaux composé en nombre égal de représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national²
- Un collège des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention : CARSAT, ARACT...
- Un collège des personnes qualifiées, dont fait partie l'UDES

¹ Le PRSP est le cadre de planification pluriannuelle de la politique régionale de santé arrêtée par le Préfet de région

² Répartition des sièges OSS : 2 CGT, 2 CFTD, 2 CGT-FO, 1 CFTC, 1 CFE-CGC. Répartition des sièges OSP : 4 MEDEF, 2 CGPME, 1 UPA, 1 FNSEA-CNMCCA

Au sein de l'assemblée plénière, un groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail oriente la stratégie des travaux et réunit :

- Le préfet de Région, président du CROCT, et le DREETS qui anime les travaux
- Deux vice-présidents élus au sein du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des organisations de salariés, l'autre au titre des organisations professionnelles
- Un représentant de la CARSAT

Fréquence des réunions

Le CROCT se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Préfet ou de la moitié des membres du collège des partenaires sociaux. Des groupes de travail complémentaires peuvent être prévus dans le cadre du règlement intérieur. Un vote peut être requis soit par le préfet soit par la moitié du collège des partenaires sociaux, et est acquis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Les membres du collège des personnes qualifiées ont une voix consultative. Le CROCT est animé par la DREETS qui convoque les participants sur ordre du jour établi par le Préfet et en établit les comptes rendus.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Nom du mandataire

Pierre LAFFON

Durée du mandat

6 ans

Date de renouvellement

Janvier 2024

Présentation générale et mission

Après la loi sur la délimitation des régions du 16 janvier 2015, le CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a connu une période transitoire de 2 ans (1er janvier 2016 – 31 décembre 2017), conformément aux dispositions du décret du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des CESER. Le CESER était composé de 213 conseillers, addition des membres des CESER des anciens territoires Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

En application du même décret, un nouveau CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est né au 1er janvier 2018 composé de 170 conseillers. Après la publication des arrêtés préfectoraux en date du 27 octobre 2017 portant composition du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, et du 12 décembre 2017 constatant la désignation des membres du CESER, le nouveau CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a été installé par le Préfet de région le 31 janvier 2018.

L'origine des CESER remonte à la loi du 5 juillet 1972 « portant création et organisation des régions » qui a créé le Comité Economique et Social (CES) auprès du Conseil Régional en vue de concourir par ses avis à l'administration de la Région.

Le nom de l'assemblée consultative a évolué avec les lois successives :

- loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République :
« Conseil Economique et Social Régional (CESR) »
- loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :
« Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) », confirmant sa compétence sur les questions environnementales. Cette loi modifie également la composition de l'assemblée en accueillant de nouveaux acteurs régionaux de l'environnement et du développement durable au sein du 3ème collège.

Composé de membres issus d'organisations socio-professionnelles diverses représentant la société civile organisée et reconnus pour leurs compétences, leur sens de l'intérêt général et leur expérience, le CESER est un lieu d'écoute, d'échange, un laboratoire d'idées pour répondre aux besoins des citoyens.

Le dialogue instauré doit permettre d'aboutir à une vision partagée de l'intérêt régional, au-delà de tout clivage.

Les Avis du CESER, rendus dans le cadre d'une saisine obligatoire du Président de Région ou d'une autosaisine, constituent des outils d'aide à la décision publique.

Le CESER est obligatoirement saisi sur les documents budgétaires régionaux (Orientations budgétaires, Budget primitif...) ainsi que sur les schémas régionaux (SRDEII, SRADDET...), les orientations générales dans le domaine de l'environnement...

Le CESER peut également, de sa propre initiative, se saisir pour émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de la région.

Avec la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant les compétences des régions, le CESER peut contribuer à l'évaluation et au suivi des politiques publiques régionales.

Composition

Les 170 conseillers sont répartis en 4 collèges :

1er collège : Entreprises et activités professionnelles non salariées (54 membres)

2ème collège : Organisations syndicales représentatives des salariés (54 membres)

3ème collège : Organismes et associations concourant à la vie collective (54 membres)

4ème collège : Personnalités qualifiées (8 membres)

Fréquence des réunions

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Les conseillers Prud'hommes par départements et par CPH

CPH	Nom	Prénom
ALES	GUIRAUD	Bernard
MONTAUBAN	CABOT	Gilles
MONTPELLIER	LAFFON	Pierre
MONTPELLIER	ROGIER	Eric
MONTPELLIER	TORRENTE	Mélanie
NARBONNE	BARBE	Paulette
NIMES	POLGE	Jacky
NIMES	TROULET	Claudine
PERPIGNAN	LANGLAIS	Dominique
TARBES	PUYO	Myriam
TOULOUSE	AZAIS	Jean-Pierre
TOULOUSE	MAYET	Julien
TOULOUSE	MINOT	Julie
TOULOUSE	QUARIN	Josiane

Durée du mandat

5 ans (2018-2022)

Date du renouvellement des mandats de conseiller prud'homme

2022 (la date du prochain renouvellement général sera fixée par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la Justice, et du ministre chargé du travail). Des désignations complémentaires peuvent être organisées une à plusieurs fois par an par le ministère de la Justice afin de pourvoir les sièges devenus vacants en cours de mandature.

Composition et missions des conseils de prud'hommes

Les conseils de prud'hommes sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Les conseils de prud'hommes et ses différentes formations sont des juridictions paritaires où siègent employeurs et salariés en nombre égal. Ils sont divisés en 5 sections autonomes (Industrie, Commerce, Agriculture, Activités Diverses et Encadrement).

Désignation des conseillers prud'hommes

A compter de 2018, les conseillers prud'hommes sont nommés conjointement par les ministères de la Justice et du Travail.

Les sièges de conseillers prud'hommes sont attribués aux organisations syndicales et professionnelles par conseil de prud'hommes, collège et section en fonction de leur audience, pour toute la durée du mandat.

L'UDES s'est ainsi vu attribuer, par l'arrêté de répartition du 2 août 2017, 310 sièges dans le collège « employeur » en sections « activités diverses » et « encadrement », répartis sur 209 conseils de prud'hommes.

Les conseillers prud'hommes employeurs UDES sont, soit président de conseil d'administration ou directeur ou cadre détenant une « délégation particulière d'autorité » permettant de l'assimiler à un employeur, soit des personnes ayant cessé leur activité professionnelle mais dont la dernière activité exercée relevait d'une des catégories mentionnées.

Les conseillers prud'hommes suivent une formation initiale de 5 jours (confiée à l'ENM) et une formation continue. Cette dernière est réalisée, pour les conseillers prud'hommes employeurs de l'économie sociale, par l'APFEES, agréée depuis 2003 par le Ministère du Travail. En partenariat avec des professionnels du droit, l'APFEES propose à travers toute la France une offre de formation en droit du travail, techniquement de plus en plus complexe et en perpétuelle évolution, en procédure prud'homale et civile. Les conseillers prud'hommes UDES s'engagent à se former tout au long de leur mandat.

Contact

aboulay@udes.fr | 06 17 06 59 69

OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION

Noms des mandataires

Départements	Titularité	Mandataires
Ariège	Titulaire	Jean-Pierre GALTIER
Ariège	Suppléant	Denis TEYSSIER
Aude	Titulaire	Tarek BOULANOUAR
Aude	Suppléant	Cédric VAREILHES
Aveyron	Titulaire	Pierre-Etienne VANPOUILLE
Aveyron	Suppléante	Anne-Laure CHASSAING
Gard	Titulaire	Christophe PAILLARD
Gard	Suppléant	Pierre LAFFON
Gers	Titulaire	Nathalie BOUTTE
Gers	Suppléante	Didier GAILLARD
Haute-Garonne	Titulaire	Claire PERRAULT
Haute-Garonne	Suppléante	Eric VANELLE
Hautes-Pyrénées	Titulaire	Cédric MOUSQUES
Hautes-Pyrénées	Suppléant	Rémi LESAULNIER
Hérault	Titulaire	Eric ROGIER
Hérault	Suppléant	Bruce TORRENTE
Lot	Titulaire	Muriel BENARD
Lot	Suppléant	
Lozère	Titulaire	Yannick AGUILHON
Lozère	Suppléant	
Pyrénées-Orientales	Titulaire	David ROGALA
Pyrénées-Orientales	Suppléant	
Tarn	Titulaire	Félicie DOMENE
Tarn	Suppléante	
Tarn-et-Garonne	Titulaire	Patrick MALPHETTES
Tarn-et-Garonne	Suppléant	Jérôme MALAVELLE

Durée du mandat

Entre 2 et 4 ans (variable selon les départements).

Date de renouvellement

Variable en fonction de la date d'installation de l'instance et de son Règlement intérieur

Mission de l'instance

L'ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective prévoit en son article 3 la création d'observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation.

Les missions de ces observatoires sont de favoriser et encourager le développement du dialogue social et de la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés au niveau de chaque département. Pour ce faire, ces observatoires pourront notamment :

- Etablir un bilan annuel du dialogue social dans le département
- Être saisi par les représentants territoriaux des partenaires sociaux concernant toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation
- Apporter leur concours et leur expertise juridique aux entreprises de leur ressort dans le domaine du droit social

Composition

La composition tripartite de ces observatoires prévoit la présence du représentant de l'Etat au niveau du département, de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau du département et de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel, à raison d'un siège par organisation.

Un décret pris en Conseil d'Etat le 28 novembre 2017 précise une composition d'au maximum 13 membres dont 6 au maximum au titre des organisations syndicales et 6 au titre des organisations professionnelles.

L'installation de ces observatoires est prévue par « l'autorité administrative compétente », soit les unités départementales des DREETS. Les conditions d'organisation de ces observatoires, notamment la durée du mandat et les conditions de mandat du président, sont fixées par règlement intérieur arrêté par ses membres.

Fréquence des réunions

2 à 3 jours/an sur des réunions en demi-journée

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72